

Commande publique de la Commune de La Bresse, de ses établissements publics et de l'Office de Tourisme et Loisirs de La Bresse

Quels sont les objectifs en matière de commande publique ?

A La Bresse, la conclusion des marchés publics met en œuvre les grands principes énoncés par l'article 1er du Code des Marchés Publics, à savoir :

- **Efficacité de la commande publique et bonne utilisation des deniers publics**

Ce principe passe par la notion d'offre économiquement la plus avantageuse. Il repose aussi sur la responsabilité des acteurs de la commande publique dans la bonne utilisation des deniers publics et ce dès le premier euro.

- **Liberté d'accès à la commande publique**

La liberté d'accès à la commande publique garantit la concurrence, essentielle pour l'acheteur public. Elle se traduit par une diversité d'offres qui doit, normalement, engendrer qualité, maîtrise des coûts et bonne utilisation des deniers publics.

- **L'égalité de traitement des candidats**

L'égalité de traitement passe par un exposé clair des règles du jeu lors de chaque consultation.

- **La transparence**

La règle est la clarté de la procédure, que ce soit dans ses modalités, son déroulement ou ses méthodes de choix.

De ces grands principes, découlent des règles internes applicables aux marchés de travaux, fournitures et services en fonction de seuils de procédure :

- De 1 à 25 000 € HT : achat en direct ou demande de 3 devis préalables ;
- Au-delà de 25 000 € HT : avis d'appel public à la concurrence (presse + profil acheteur internet AWS), pièces de marché public (cahier des charges), critères de choix, décision du Maire
- Dès 50 000 € HT : règles précédentes + commission des achats
- Dès 200 000 € HT : règles précédentes + délibération du Conseil municipal
- Dès 5 186 000 € HT pour les travaux et 207 000 € HT pour les fournitures et services : commission d'appel d'offres et délibération du Conseil municipal.